

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Rue de l'Eglise à MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (34570)
Période du vendredi 27 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026

Monsieur Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Jérémy ROGER, représentant la société JEREMY ROGER COUVERTURE sis 16 route Croix de Saint Antoine à BELARGA (34230) en date du 24/03/2026 ; agissant pour son client : la mairie de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (34570),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise JEREMY ROGER COUVERTURE afin d'installer un échafaudage d'une largeur d'1 mètre sur une longueur de 3 mètres dans la rue de l'Eglise, plus précisément sur la façade du n°4 pour la période du vendredi 27 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est autorisée à occuper une place de stationnement afin de stationner leur camion de chantier sur la place Clément Bécot aux dates précitées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise JEREMY ROGER COUVERTURE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 26/03/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

